

Conseil municipal de Culhat : séance du 17 décembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni le 17 décembre 2025 à 19 h 30, à la mairie de Culhat.

Présents – Gilles BERGAMI (Maire), Myriam DUPORGES (1^{ère} adjointe), Patrick GIRAUD (2^{ème} adjoint), Julie MONTBRIZON (3^{ème} adjointe), Julien POTELLERET (4^{ème} adjoint), Roland DURIF, Marie MORGE, Cyril POTELLERET, Thierry BACHELLERIE.

Absents excusés – Aline ROCHE (pouvoir à Myriam DUPORGES), Stéphanie THIODAT (pouvoir à Marie MORGE), Dominique CHAMPAGNOL, Pierre-Édouard CHERIN, Philippe BEAUVOIR, Rémi NOIZIER.

Signature de la feuille de présence en début de séance et constatation que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Patrick GIRAUD.

Les débats et décisions sont résumés ci-après.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2025

Décision : approbation à l'unanimité

2. Redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif

La réforme de la tarification de l'assainissement collectif doit être validée par le Conseil municipal.

La contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » est fixée à 0,08932€ HT/m³. Elle sera répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision : validation à l'unanimité.

3. Semerap : proposition d'admission en non valeurs de factures impayées

La Semerap propose l'admission en non-valeurs de factures impayées, relatives à l'année 2018, d'un montant total de 929,31 € TTC.

Décision : refus par 10 voix contre et une voix pour.

4. Semerap : proposition d'avenant pour les non valeurs

L'avenant proposé vise à régulariser les créances prescrites. Les montants de ces créances (pour la part collectivité), admises en non-valeurs de l'année (n-6) seraient déduits du versement du troisième trimestre de l'année (n) à compter de l'année 2026.

Cette déduction serait plafonnée à 1% maximum des montants admis en non-valeurs par la Semerap.

Décision : refus à l'unanimité.

5. Tarif assainissement – part communale

Le budget assainissement est alimenté par la redevance communale d'assainissement. Elle doit permettre de couvrir les charges d'investissement, de fonctionnement et de renouvellement nécessaires à l'entretien des réseaux.

Le montant de la redevance est de 1,50 € HT/ m³ depuis 2018 et la part abonnement de 20,00 €.

Monsieur le maire propose le maintien de ces valeurs pour 2026.

Décision : approbation à l'unanimité.

6. Indemnité de gardiennage de l'église 2025

Il est proposé que cette indemnité soit maintenue à 400 € brut, comme en 2024.

Madame Nicole TURGON assure le gardiennage de l'église en 2025.

Décision : approbation à l'unanimité.

7. Décision modificative

Elle concerne le remboursement d'une caution ainsi qu'un complément de frais financiers, pour un total de 606,32 €. Les sommes seront prélevées sur un compte d'investissements excédentaire. Il s'agit d'une écriture de régularisation, sans impact sur les résultats.

Décision : approbation à l'unanimité.

8. Redevance des communaux de Foulhouze, La Vernelle et La Brousse

Ces communaux sont échus et il convient de procéder à une nouvelle adjudication. Ils seront renouvelés pour 9 ans : première échéance en novembre 2025 et dernière échéance en novembre 2034. Les prix des fermages sont fixés chaque année par arrêté ministériel en retenant les valeurs maxima pour la catégorie « Zone de Varennes ».

Les locataires actuels ont décidé de renouveler leur bail et il n'y a pas de nouvelles demandes. Il faudra vérifier que les locataires exploitent eux-mêmes les terres.

Décision : approbation à l'unanimité.

9. Redevance des communaux de Bassinet

Il convient de mettre à jour la délibération concernant la redevance à verser par les copartageants des communaux de la section de Bassinet.

Cette redevance est calculée sur la base des impôts fonciers payés pour la section et qui est de 472 € en 2024. Il est proposé de fixer le montant de la redevance des 29 lots concernés comme suit :

- Impôts fonciers de l'année 2024 : 472 €
- Montant par redevable : 472 € / 29 = 16,27 €.

Pour les années suivantes, le calcul restera le même, en tenant compte de l'évolution des impôts fonciers. La commune vérifiera également que les locataires exploitent eux-mêmes les parcelles concernées.

Décision : approbation à l'unanimité.

10. Cession de bail et remboursement de caution

Madame Flora Lardin, ostéopathe, a cédé le bail relatif au local professionnel situé 1 rue de la Liberté (Maison Bien-Être). Mme Orlane POINGT, ostéopathe, est la nouvelle locataire à partir du 1^{er} décembre 2025. Un nouveau bail a été établi.

L'état des lieux ne présente pas de dégradations. Il convient de restituer intégralement à l'ancien locataire la caution de 225 €.

Décision : approbation à l'unanimité.

11. Convention – réseau des médiathèques

La nouvelle convention nommée « Convention de partenariat – Réseau des Médiathèques Entre Dore et Allier – 2025 », annule et remplace celle de 2015. Elle sera valable pour toute la durée de la compétence de la CCEDA en la matière. Elle pourra être modifiée en accord avec l'ensemble des signataires.

Décision : approbation à l'unanimité.

12. Soutien aux missions locales

En synthèse le soutien, sous forme de vœu, a pour objet :

- La réévaluation des moyens accordés aux Missions Locales ;
- L'alerte sur les conséquences des réductions budgétaires prévues ;
- L'appel à préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible ;
- L'investissement dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent.

Décision : approbation par 8 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

13. Devis pour un columbarium

Il est nécessaire de prévoir l'achat d'un deuxième columbarium. La société GRANIMOND a établi un devis de 8 677,00 € HT, soit 10 412.40 € TTC.

Décision : approbation à l'unanimité.

14. Protection sociale complémentaire

Elle requiert l'adhésion à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieale.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 € par agent ayant choisi de souscrire un contrat selon le dispositif prévu (souscription non obligatoire).

Décision : approbation à l'unanimité.

Questions diverses

- **Renouvellement du contrat d'assurance statutaire SMACL** – Après une dernière négociation, l'assurance SMACL s'aligne sur la proposition du Centre de gestion.
- **Heures ATSEM** – Elles sont de 34h annualisées. Il conviendrait de les passer à 35h.
- **Sécurité informatique** – Réfléchir à la solution la plus adaptée.
- **Prochain Conseil municipal** - Mardi 10 Février 2026 à 19 h 30.